

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de ROLLANCOURT**

**Terrassement pour la création d'une dalle de béton pour la pose d'un équipement de contrôle
Section hors agglomération
du 20 janvier 2025 au 14 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation de Terrassement pour la création d'une dalle de béton pour la pose d'un équipement de contrôle par l'entreprise AU COMPTOIR GRAYLOIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, du 20 janvier 2025 au 14 mars 2025, au territoire de la commune de ROLLANCOURT, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ROLLANCOURT,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 au PR 129+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ROLLANCOURT du 20 janvier 2025 au 14 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- obligation CF II si empiètement chaussée (changement de signalisation obligatoire),

- alternat de la circulation par panneau B 15 : C 18,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores,
- alternat de la circulation réglé par K10 (selon le cas).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

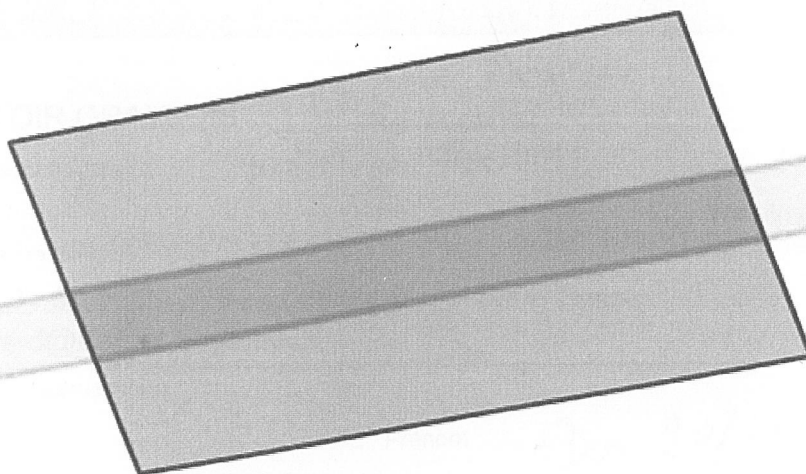
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 janvier 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



20 m

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.13205114,50.38269333 2.13226214,50.3823581 2.13332072,50.38247669 2.13310614,50.38282559 2.13205114,50.38269333</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(50.382693 2.132051); (50.382358 2.132262); (50.382477 2.133321); (50.382826 2.133106); (50.382693 2.132051);